

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA DEMARCHE E3D ET LA LABELLISATION

1. Pour les personnels du premier degré, comment avoir accès à des formations EDD ?

→ Un certain nombre de départements propose des formations sur l'EDD et sur l'E3D dans le cadre du PDF. Cela peut aussi se faire par le biais du coordonnateur départemental EDD du 1er degré ou par l'animateur territorial EDD, le conseiller pédagogique départemental, ou à l'échelle de la circonscription. Les offres sont différentes selon les départements concernés.

2. Est-ce que les labels E3D et éco-écoles sont complémentaires ?

→ Oui, ce sont des démarches complémentaires, qui ont été travaillé entre Téragir (qui porte le label éco-écoles) et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Le label E3D reflète une démarche de qualité, c'est une reconnaissance de l'institution, par l'institution. Eco-école peut être un partenaire possible.

3. Peut-on lier projet E3D et projet NEFE (Notre école, faisons-là ensemble) ?

→ Oui, certaines structures scolaires ont intégré leur projet E3D dans NEFE (recherche de financement de certains projets qui alimentent la démarche E3D, ou présentation de la démarche globale pour laquelle la recherche de financement est demandée). Dès l'instant où c'est un projet éducatif, pédagogique, cohérent où il y a un engagement des élèves, il peut être pris en compte dans la démarche.

4. Est-ce qu'un OEPRE peut faire partie des formations des usagers en EDD (côté parents) ?

→ Oui, cela peut y être intégré, tout comme tout dispositif de formation du moment que c'est en lien avec l'EDD.

5. Quelle différence par rapport aux années précédentes dans le dossier de candidature à la labellisation qu'il faut remplir ?

→ Le dossier actuel est beaucoup plus conforme au référentiel, il interroge les 3 phases préalables, les 6 conditions nécessaires, et les critères pour atteindre chacun des trois niveaux de labellisation. Le dossier a été testé auprès de différents acteurs (inspecteurs, chefs d'établissement, référents EDD, professeurs, animateurs territoriaux EDD, coordonnateurs EDD). Les intentions sont toujours les mêmes, avec des degrés de complexité différents selon les niveaux de labellisation. Les questions du formulaire sont plus accessibles, plus en phase avec le terrain. Il laisse la place à plus d'autonomie, plus de part à l'autoévaluation pour l'établissement. Il n'y a plus un nombre de projets minimum à expliciter, on est libre de mettre en valeur et expliciter les projets que l'on souhaite.

6. Est-il possible d'avoir accès au dossier de demande de labellisation pour se préparer avant de le compléter en ligne ?

→ Le dossier ayant été modifié par rapport à l'an dernier, le formulaire est plus complexe, car il y a beaucoup de questions conditionnelles, qui amènent à des questions spécifiques en fonction des réponses apportées. Volontairement, le dossier n'est donc pas disponible au format PDF car beaucoup trop lourd et très peu lisible, étant donné que toutes les questions ne concernent pas tout le monde. Mais il est possible d'avoir une vue d'ensemble de ce qui est demandé en allant sur le lien prévu pour le dépôt de candidature, et en complétant de façon fictive les réponses.

7. Est-ce que c'est au chef d'établissement de compléter le dossier de labellisation ?

→ N'importe quel personnel de l'établissement peut compléter le dossier de candidature, en lien avec le chef d'établissement. Ce ne doit pas être une démarche réalisée par le référent EDD seulement. Elle doit se faire en accord et avec la collaboration du chef d'établissement et de l'équipe impliquée.

8. Quelle est la durée de validité du label ?

→ Le label est attribué pour une durée de 3 ans.

9. Est-ce que les établissements agricoles peuvent candidater pour le label ?

→ Oui, cela fait partie de l'accord-cadre entre nos ministères.

10. De qui est composé le jury de labellisation ?

→ Jury académique, placé sous l'autorité du recteur, et composé des coordonnateurs départementaux EDD, des formateurs académiques EDD, des animateurs territoriaux EDD, et de la mission académique (chef de mission, co-pilote, chargée de mission).

11. Quelle est la date limite pour le dépôt des candidatures à la labellisation en 2023 ?

→ Le 14 mai 2023.

12. Comment faire pour devenir référent EDD ? Doit-on effectuer une demande ?

→ Il faut se signaler au directeur ou au chef d'établissement, c'est à lui de faire remonter à la mission académique EDD le nom du référent (une campagne d'inscription est menée en début d'année scolaire).

13. Comment obtenir un budget pour les éco-délégués ?

→ Il peut y avoir une ligne budgétaire dans l'établissement à cet effet, ou bien on peut solliciter un financement auprès de « La trousse à projet », ou encore de la collectivité de rattachement. On peut également faire une demande sur Adage, ou s'inscrire dans un dispositif existant pouvant débloquent des moyens (lycée à énergie positive pour le lycée, aires terrestres éducatives pour l'école et le collège).

14. Dans le cadre d'un partenariat école élémentaire école maternelle, peut-on désigner la directrice de l'école maternelle comme référent EDD si l'école élémentaire est à l'origine de la demande et l'école maternelle partenaire ?

→ Oui, dans le cas d'associations entre école maternelle et école élémentaire, ou dans le cas d'un RPI par exemple, il est possible de mutualiser les projets et le référent EDD.

15. La labellisation implique-t-elle un temps de formation pour les enseignants ?

→ Un des critères de la labellisation est la formation de tous, elle peut passer par l'organisation de FIL, par l'inscription individuelle des personnels au PRAF, par des participations au programme départemental de formation ...

16. Une structure scolaire labellisée au niveau 3 par le passé, mais qui a laissé passer la date pour refaire la demande l'année dernière, repartira-t-elle au niveau 1 dans la mesure où elle serait de nouveau labellisée ?

→ Non pas forcément, on ne candidate pas à un niveau mais à la labellisation, c'est le jury qui déterminera le niveau à attribuer.

17. Faut-il obligatoirement joindre au dossier de candidature le projet d'école ou d'établissement ?

→ Il faut joindre un document attestant de l'intégration de l'EDD dans la stratégie et le fonctionnement global de la structure scolaire, cela peut être le projet d'école ou d'établissement, ou bien le contrat d'objectifs.

18. Peut-on déposer un dossier et finalement ne pas être reçu ?

→ Oui, c'est le jury qui, à la lecture des éléments du dossier, et en accord avec les conditions et critères de la labellisation posés par la circulaire EDD du 24/09/2020, attribuera ou non la labellisation.

19. Peut-on faire une demande chaque année ?

→ Oui, il est possible de candidater chaque année, même avant la fin de la période de validité du label déjà obtenu, pour espérer obtenir un label de niveau supérieur, sans pour autant que cela soit systématique.

20. Comment sait-on que la candidature à la labellisation a bien été prise en compte ?

→ Suite à la validation du formulaire d'inscription, un mail est envoyé à la personne ayant saisi le dossier et au directeur/chef d'établissement de la structure. Ce mail est envoyé de « ne-pas-repondre@enquetes.orion.education.fr ».

21. Comment modifier le formulaire d'inscription une fois qu'il a été validé ?

→ Un mail est envoyé suite à la validation du formulaire d'inscription. Il contient les liens permettant d'accéder au formulaire d'inscription et de le modifier. Les modifications sont réalisables jusqu'au jour de la clôture des inscriptions.

22. Si nous avons des questions lors de la rédaction du dossier, à qui peut-on s'adresser ?

→ A l'animateur territorial EDD, au coordonnateur départemental EDD (eddXX@ac-toulouse.fr en remplaçant XX par le numéro de département), ou à la mission académique edd (edd@ac-toulouse.fr).

23. Est-ce que le nombre de labellisation accordé est limité ?

→ Non, il n'existe pas de quotas pour la labellisation E3D.

24. Nous travaillons énormément autour du développement durable : que nous apporterait cette labellisation ?

→ La labellisation est une reconnaissance de démarche de qualité éducative. Elle est le moyen de faire reconnaître à l'interne et de rendre visible à l'externe la cohérence d'un projet éducatif global conduit à l'échelle de l'école, de l'établissement ou d'un territoire éducatif. Le label E3D met en lumière une spécificité propre à l'école ou l'établissement, qui permet d'investiguer une manière de faire vivre un collectif apprenant et un collectif professionnel, mais aussi une manière de faire vivre un projet d'école ou d'établissement. Le tout en bénéficiant d'un accompagnement en termes de ressources et de formation que la mission académique EDD propose par la formation académique et les formations d'initiative locale, par les différents acteurs académiques qui œuvrent à la mise en place de ces accompagnements dans les territoires.